REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE FROESCHWILLER

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2025

M. Olivier STUDER est nommé secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

DELIBERATION N° 615 – 03/12/2025

GESTION DU PERSONNEL - AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
- Indisponibles en raison :

a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois

b) D'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, ou indisponible en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire faisant l'objet du remplacement.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-13 du code général de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DELIBERATION N° 616 – 03/12/2025

GESTION DU PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES CONTRACTUEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, principal de 2ème classe, à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques
- Aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants
- Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents

La durée hebdomadaire de service est fixée à 25/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 396, indice majoré : 374 par référence à la grille de rémunération de l'échelon 5.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

DELIBERATION N° 617 – 03/12/2025

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier STUDER, Adjoint en charge des finances. Ce dernier informe les membres du Conseil Municipal, qu'avant le vote du budget primitif, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
En conséquence afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	PREVISIONS BUDGET 2025	¼ DES CREDITS POUR 2026
20	**Immobilisations incorporelles**	**35 000,00 €**	**8 750,00 €**
202	Documents d'urbanisme	10 000,00 €	2 500,00 €
2031	Frais d'études	17 500,00 €	4 375,00 €
2051	Concessions et droits similaires	7 500,00 €	1 875,00 €
21	**Immobilisations corporelles**	**232 853,75 €**	**58 213,44 €**
2111	Terrains nus	3 500,00 €	875.00 €
2116	Cimetière	1 000,00 €	250,00 €
2117	Bois et forêts	10 000,00 €	2 500,00 €
2121	Plantations d'arbres	5 000,00 €	1 250,00 €
2128	Autres agencements en aménagements	20 000,00 €	5 000,00 €
21311	Constructions bâtiments administratifs	10 000,00 €	2 500,00 €
21312	Constructions bâtiments scolaires	14 000,00 €	3 500,00 €
21318	Autres bâtiments publics	149 692,97 €	37 423,24 €
21351	Installations générales des constructions – Bâtiments publics	3 000,00 €	750,00 €
2152	Installations de voirie	12 436,32 €	3 109,08 €
21534	Réseaux d'électrification	2 724,46 €	681,12 €
21831	Matériel informatique scolaire	1 500,00 €	375,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture des crédits d'investissement avant vote du budget 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

DELIBERATION N° 618 – 03/12/2025

TARIFS 2026 : LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL (Bâtiment Mairie-Ecole)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les prix des loyers à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

Indice 3ème trimestre 2024 = 144,51
Indice 3ème trimestre 2025 = 145,77

Ce qui représente une augmentation de 0,87 %

ANNEE 2025 : 594,32 € arrondi à 594,00 €
ANNEE 2026 : 599,17 € arrondi à 600,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le montant d'augmentation de référence au loyer **à 600,00 € hors charges, pour l'année 2026.**

DELIBERATION N° 619 – 03/12/2025

TARIFS 2026 : LOGEMENT MAISON DES ASSOCIATIONS (1er étage)

Lors de la réhabilitation de ce logement, une convention **PALULOS N° 67 D 3 1 19 11 S 1120** a été signée entre la Commune et l'Etat, convention qui ouvre droit à l'aide personnalisée au logement.

Selon l'article 9 de cette convention, le loyer pratiqué, dont la valeur est fixée au mètre carré de surface utile, peut être réévalué à chaque renouvellement du contrat de location selon les modalités définies par l'article 17c de la loi modifiée du 6 juillet 1989.

Décompte des surfaces et des coefficients propres au logement appliqués pour le calcul du loyer :

Désignation des logements	**Surface habitable** (article R.111-2)	**Surface réelle des annexes**	**Surface utile** (surface habitable augmentée de 50% de la surface des annexes)	**Loyer maximum en € par m2 de surface utile**	**Coefficient propre au logement**	**Loyer maximum du logement en €** col 4*col 5 =col 6
1	2	3	4	5	6	7
Logement T4	95,27	76,00	133,27	4.72	1	**629,03 € Arrondi à 629,00 €**
Jardin						**31,19 € Arrondi à 31,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la réévaluation du montant du loyer mensuel de **629,00 €** pour ce logement, hors charges.

APPROUVE la réévaluation du montant du loyer mensuel de **31,00 €** pour le jardin.

DECIDE de ne pas louer le garage,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

DELIBERATION N° 620 – 03/12/2025

TARIFS 2026 : DROITS DE PLACE 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de retenir les droits de place comme suit :

1. **AUTOSCOOTER :** 2025 : 140,00 € **2026 : 140,00 €**
2. **STANDS FORAINS :** 2025 : 40,00 € **2026 : 40,00 €**
3. **DROIT DE PLACE ANNUEL COMMERCE AMBULANT :** 2025 : 40,00 € **2026 : 40,00 €**
4. **DROIT DE PLACE OCCASIONNEL AMBULANT :** 2025 : 5,00 € **2026 : 5,00 €**

Par délibération N°603-10/10/2025, le Conseil Municipal a approuvé l'installation d'un coffret électrique sur le parking devant la mairie afin de permettre de brancher les différentes machines et dispositifs lors des fêtes foraines et/ou fêtes organisées par les associations communales, pour répondre à des exigences strictes en matière de sécurité, tant pour les opérateurs que pour le public. Les forains pourront se brancher directement sur ce coffret et ainsi éviter des frais d'électricité à leur charge.

DELIBERATION N° 621 – 03/12/2025

TARIFS 2026 : TARIFS LOCATION SALLE

Monsieur Claude FULLENWARTH, Adjoint en charge de la gestion de la salle, propose de réajuster les tarifs des nouvelles locations de salles afin de prendre en compte les charges pesant sur la collectivité (augmentation des charges générales, des travaux d'appoints, etc…).

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Compte tenu des considérations ci-dessus, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la grille fixant les conditions d'attribution et les nouveaux tarifs applicables **à toute réservation à compter du 1er janvier 2026.**

Manifestations		**Tarif Eté (du 15/04 au 15/10)**	**Tarif Hiver (du 16/10 au 14/04)**
Fête de famille Location week-end	Résidents de la commune	290,00 €	345,00 €
	Non-résidents de la commune	410,00 €	470,00 €
Location courte durée à but non lucratif Hors week-end et jours fériés	Résidents de la commune	115,00 €	170,00 €
	Non-résidents de la commune	185,00 €	245,00 €
Manifestations diverses (à but lucratif)	Résidents de la commune	340,00 €	395,00 €
	Non-résidents de la commune	460,00 €	520,00 €
Centre de Loisirs		300,00 €	
Associations sportives extérieures à la commune		60,00 € la séance	
Vidéoprojecteur		15,00 €	
Table mange-debout		10,00 € les 5	
Four à tartes flambées (petit)		30,00 €	

Ces tarifs comprennent l'utilisation des équipements en cuisine, au bar et la vaisselle (hors consommation électrique, facturée à part, au prix de 0,30 € le Kw/h).

Facturation de la vaisselle cassée ou manquant (TTC) :

Assiettes	7,00 €	Tasses/sous-tasses	3,00 €
Couteaux, fourchettes, cuillères de table	7,00 €	Cruches à eau	8,00 €
Plats ovales, saladiers, légumiers, corbeilles à pain	12,00 €	Couverts de service et couverts salade transparents	8,00 €
Torchons	5,00 €	Rafraîchisseurs	8,00 €
Verres (ballons, flûtes, verres à bière, digestifs et verres à eau)	5,00 €		

La réservation sera définitive après :

- Signature du contrat de location
- Arrhes (non remboursables) d'un montant de 100,00 € encaissés sous forme de chèque
- Remise d'un justificatif d'assurance responsabilité civile par l'organisateur

Un forfait « ordures ménagères » est compris dans les tarifs.

Une attention particulière devra être portée au tri sélectif et au recyclage des bio-déchets (un sac kraft pourra être mis à disposition des usagers et un conteneur de collecte, à cet effet, est installé près de terrain de football).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle tarification de la salle socio-culturelle,

DECIDE qu'à compter de l'année 2026, le tarif des locations applicable sera celui qui sera défini à compter du 1er janvier de l'année de location, quelle que soit la date de la réservation.

DELIBERATION N° 622 – 03/12/2025

TARIFS 2026 : TARIFS LOCATIONS SALLE - ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Vu la délibération n° 562 du 12/12/2024 approuvant la reconduction d'une (1) gratuité du tarif de location de la salle pour une manifestation ouverte au public, et une (1) gratuité pour l'organisation de l'assemblée générale, par an, aux Associations membres de l'Inter-Association,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité moins une abstention,

DECIDE de reconduire une (1) gratuité du tarif de location de la salle pour une manifestation ouverte au public et une (1) gratuité pour l'organisation de l'assemblée générale, par an, aux Associations membres de l'Inter-Association, et actives.

DECIDE d'octroyer des gratuités aux Associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, sur la base de l'Article L. 2125-3 du Code Général de la Propriété Publiques,

PRECISE que les charges (consommation électrique + 1 forfait « ordures ménagères » de 25,00 €) resteront à la charge des Associations organisatrices de la manifestation.

DELIBERATION N° 623 – 03/12/2025

DISTRIBUTEUR DE PAINS ET VIENNOISERIES : MAISON KREBS REICHSHOFFEN

Vu la délibération n° 419 – 01/12/2022 fixant la redevance mensuelle à 50,00 € pour le distributeur de pains et viennoiseries de la Maison KREBS, à partir du 1er janvier 2023,

Vu l'avenant n° 1 relatif à cette augmentation du tarif qui a été signé en date du 8 décembre 2022, avec prise d'effet au 1er janvier 2023,

Considérant que la consommation électrique de la machine est refacturée à la Maison KREBS, à réception de la facture ES du contrat n° 1211400, au prorata du sous-compteur,

Considérant que la mise à disposition de pain frais tous les jours est un service rendu à la population de notre commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter la redevance mensuelle à 55,00 € pour le distributeur de pains et viennoiseries de la Maison KREBS, pour l'année 2026.

DELIBERATION N° 624 – 03/12/2025

DISTRIBUTEUR DE FRUITS, LEGUMES ET PRODUITS DE LA FERME : FERME BRANDT

Vu la délibération n° 383 – 24/06/2022 optant pour une redevance mensuelle de 30,00 € à compter de l'installation du distributeur sous l'abri mis à disposition par la commune, révisable annuellement, les frais d'électricité étant à la charge de la Ferme BRANDT,

Considérant que la mise à disposition de fruits, légumes et produits de la ferme est un service rendu à la population de notre commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter la redevance mensuelle à 33,00 € pour le distributeur de fruits, légumes et produits de la ferme, pour l'année 2026.

DELIBERATION N° 625 – 03/12/2025

GROUPEMENT DE COMMANDES ASSURANCES 2027 / 2031

Adhésion au groupement de commandes pour les marchés publics d'assurances

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

1. Responsabilité civile et risques annexes
2. Protection fonctionnelle des agents et/ou élus - administrateurs
3. Protection juridique
4. Flotte automobile, auto-mission et bris de machines
5. Risques statutaires
6. Multirisques expositions temporaires et/ou permanentes
7. Cyber-risques
8. Responsabilité civile des gestionnaires publics

Et / ou tout autre lot se relevant nécessaire lors de l'évaluation des besoins.

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.
Ce groupement sera coordonné par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn.
Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances des membres volontaires ;

DECIDE l'adhésion de la commune de FROESCHWILLER à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances ;

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes Coordonnateur ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et la convention d'assistance avec la société Risk Partenaires, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurances.

DELIBERATION N° 626 – 03/12/2025

ONF PROGRAMME D'ACTIONS POUR 2026

M. Raphaël APFFEL, Agent Patrimonial en charge de la gestion de la forêt communale de FROESCHWILLER a remis le programme des travaux forestiers prévus pour 2026. Il dresse tout d'abord un bilan de l'année 2025 qui est positif. La vente de bois du 13 novembre 22025 a rapporté 54 650 €.

FRAIS D'HONORAIRES	
Travaux sylvicoles et d'infrastructure en assistance technique à donneur d'ordres (ATDO)	
Honoraires d'ATDO-MOE	1 400,00 € HT
Travaux d'exploitation en ATDO	
Honoraires d'ATDO-MOE	346,50 € HT
Travaux d'exploitation en Office entrepreneur de travaux (OET)	82,40 € HT
SOUS TOTAL :	**1 828,90 € HT**
PROGRAMME DE TRAVAUX 2026	
Travaux d'exploitation en ATDO	
Travaux d'abattage, façonnage, cubage, débardage	5 010,45 € HT
Travaux sylvicoles : dépressage avec nettoiement de jeune peuplement et dégagement manuel des régénérations naturelles	6 232,00 € HT
SOUS TOTAL :	**11 242,45 € HT**
TOTAL PREVISIONNEL :	**13 071,35 € HT**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications relatives à la gestion de notre forêt communale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux sylvicoles et d'exploitation pour 2026.

AUTORISE M. le Maire, à signer les documents relatifs à ce programme prévisionnel pour 2026.

INFORMATIONS

- **14 décembre :** l'Orchestre Symphonique des Jeunes de Strasbourg donnera un concert à l'église de la Paix à 17h.
- **11 janvier 2026 :** la traditionnelle fête des ainés se tiendra à la salle socio-culturelle.